



Convention d'accueil du tutorat du PACES sur le site Espace Franquin de la Ville d'Angoulême

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;

La Ville d'Angoulême, représentée par Monsieur **Xavier BONNEFONT**, le Maire,

ET

L' AEPP, représenté par Madame **Valentine BOURGEOIS**, sa Présidente,
6, rue de la Milétrie - Bât D1 - TSA 51115
86073 Poitiers CEDEX 9

ET

Le CREM, représenté par Monsieur **Ian DUVERGER**, son Président,
6, rue de la Milétrie – Bât D1 – TSA 51 115
86073 POITIERS cedex 9

ET

L'UFR Médecine-Pharmacie, représenté par Monsieur **Pascal ROBLOT**, son doyen

Ci-après « **les parties** »,

ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Considérant l'augmentation du numerus clausus à l'échelle nationale et la volonté de la Faculté de Médecine de l'Université de Poitiers d'offrir ses formations au plus grand nombre par la création d'une Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) ;
Considérant que la Ville d'Angoulême aborde la politique Jeunesse autour de l'axe de l'animation de la vie sociale, de la question de l'emploi et du développement de l'attractivité du territoire ;

Article 1^{er} : Objectifs et objets

La présente convention vise à organiser le tutorat des étudiants inscrits en PACES à la rentrée universitaire 2017 qui adhèrent au CREM et à l'AEPP suivant leurs motivations futures.

Article 2 : Organisation du tutorat

Ce tutorat sera confié à l'association CREM et AEPP qui organisent les sessions de soutien et cours du soir pour les premières années (PACES, Ex-PCEM1). Ces cours assurés par des étudiants bénévoles ayant passé la PACES permettront aux étudiants de bénéficier d'un soutien solide tout au long de l'année. Les tuteurs aident les premières années dans l'acquisition et la maîtrise de savoirs et la préparation des concours mais facilitent également l'intégration en milieu universitaire et le lien social.

Article 3 : Engagements du CREM et de l'AEPP**3-1 : Contenu**

Le CREM et l'AEPP préparent tous les supports du tutorat qui sont envoyés au service de reprographie d'Angoulême où ils sont imprimés.

Les lundis ont lieu les examens blancs (Colles type concours) de 18h à 21h30 ainsi que les concours blancs (une fois par semestre d'une durée de 4 à 5 jours) sans présence de tuteurs. Les colles, tout comme le concours blanc seront distribuées et récupérées par la ville d'Angoulême qui donnera les copies aux tuteurs à leur prochaine rencontre.

Du mardi au vendredi de 18h à 20h ont lieu les cours avec intervention des tuteurs. Les horaires de ces cours peuvent éventuellement changer en fonction des aléas de transport.

3-2 : Présence

Le CREM et l'AEPP assure la présence du groupe de tuteurs lors des cours tutorat c'est à-dire du mardi au vendredi.

Toutefois les séances peuvent être modifiées en fonction des besoins et des imprévus.

Dans le cas de forces majeures, la faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers assure son soutien technique et logistique afin de permettre la retransmission en direct de la séance tutorat du jour.

Le CREM et l'AEPP se réserve le droit d'utiliser la retransmission dans l'éventualité où le nombre d'inscrit au tutorat Angoumoisain est trop faible.

Article 4 : Engagements de la Ville d'Angoulême

Les engagements de la Ville s'inscrivent dans la convention cadre qui récapitule le soutien et les coûts induits par l'établissement de la PACES délocalisée (maquette financière annexée).

4.1 Mise à disposition de locaux

La Ville a décidé de soutenir le projet en accompagnant le tutorat du PACES au sein de ses locaux, via une mise à disposition gratuite.

Les dits locaux, sis Esplanade Saint-Martial seront dédiés au Tutorat réalisé par le CREM et l'AEPP lors des séances tutorat.
La période d'utilisation sera de septembre à la première moitié de décembre et de janvier à avril, soit 32 semaines.

4.2 Moyens matériels

La ville d'Angoulême équipera le local de la façon suivante :

- Tables et chaises pour l'accueil de 200 étudiants maximum
- Casier sécurisé pour récupération des copies
- Tableau Velléda
- Rayonnage pour la Bibliothèque universitaire dédiée au CREM

La ville d'Angoulême s'engage à payer les frais de déplacement des tuteurs pour se déplacer aux séances tutorat pour l'aller-retour au départ de la Faculté de Poitiers jusqu'à la gare d'Angoulême.

4.3 Moyens techniques

- Matériel et équipement informatique : vidéoprojecteur et écran
- Câblage réseau
- Configuration technique nécessaire au streaming
- Photocopies (700 recto/verso par étudiant)

4.4 Autres avantages en nature

La Ville d'Angoulême est, également, susceptible d'allouer, sous réserve des moyens mobilisables, d'autres prestations humaines et techniques afin de conforter l'accueil dans ses locaux.

Article 5 : Exécution générale

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017. Son terme est fixé au 31 août 2018.

La convention ne peut être reconduite que sur accord de toutes les parties et sous réserve de l'évaluation du dispositif PACES qui sera effectuée à la fin de l'année universitaire par le Comité de suivi.

La convention est reconduite, le cas échéant, pour une durée minimale de un an.

Article 6 : Modification – Résiliation

Toute modification apportée aux stipulations de cette convention devra faire l'objet d'un avenant.

En dehors de l'hypothèse particulière prévue à l'article 5 de la présente convention, la convention peut être dénoncée avant son terme par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de trois mois. La résiliation de la présente convention ne peut, en tout état de cause, prendre effet en cours d'une année universitaire.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à *Angoulême*, le :

Pour le CREM

Pour l'AEPP

Pour la Ville d'Angoulême

Pour l'UFR Médecine-Pharmacie